



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B225

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires - Lot n°1 : maçonnerie (n°11M095)

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_18

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Michel BOULAN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires – lot 1 : maçonnerie (n°11M095)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Michel BOULAN
Rapporteur

La Communauté du Pays d'Aix a confié à l'entreprise AGILIS les travaux de maçonnerie relatifs au programme de mise en sécurité des déchèteries. Cependant, la réalisation de prestations supplémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix est nécessaire au bon achèvement des ouvrages.

Exposé des motifs :

Le marché de travaux de mise en sécurité des déchèteries, lot 1, maçonnerie, a été notifié le 14 novembre 2011 à l'entreprise AGILIS sous le numéro 11M095 pour une durée ferme de 3 ans.

Ce marché prévoit divers travaux de maçonnerie liés au programme de mise en sécurité des déchèteries communautaires : la réalisation d'aires bétonnées pour stocker les bennes et de rehausses pour les bennes à gravats, la réalisation de butte roues, de butées de bennes, etc.

La maîtrise d'œuvre, réalisée en interne par les services de la C.P.A., s'appuie sur un contrôleur technique et un coordonnateur sécurité, affectés à l'opération.

Des prestations non prévues dans le marché initial sont nécessaires pour compléter et achever les travaux de mise en sécurité des déchèteries :

- Démolition de dalle béton ;
- Réalisation d'une purge pour éviter une remontée d'eau sous dalle béton ;
- Réalisation de massifs béton pour supporter les poteaux des barrières levantes installées sur le centre de transfert de La Parade ;
- Prolongement de la dalle rehaussée de 50 cm par rapport au 5 m prévu dans le marché.

En effet, au moment de la réalisation d'une aire bétonnée sur la déchèterie de Rousset, une dalle béton non visible (sous enrobé) et de mauvaise qualité a été découverte ainsi que la présence d'eau sous cette dalle existante. Il est donc nécessaire de prévoir sa démolition et de reprendre le sol (purge) avant de réaliser l'aire bétonnée initialement prévue.

Par ailleurs, le contrôleur technique préconise d'une part, la réalisation de massifs béton de dimension supérieure à celle prévue dans le marché pour la pose des barrières sur le centre de transfert de La Parade et d'autre part, le prolongement de la dalle surélevée de Rousset au vu des bennes utilisées par la société exploitante de la déchèterie.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la création de prix nouveaux liés à ces nouvelles prestations.

Conformément à l'article 14 du CCAG travaux, la direction traitement des déchets de la CPA en sa qualité de maître d'œuvre a, dans un premier temps, notifié par ordre de service les prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement des ouvrages et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix.

Le titulaire a proposé des prix unitaires correspondant à ces nouvelles prestations. Ces prix provisoires ayant été jugés satisfaisants au regard des prix appliqués pour des travaux similaires dans des opérations précédentes, la direction traitement des déchets a décidé de les soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante en vue de les intégrer dans un avenant.

Ces prix sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement des ces prix à savoir août 2011.

Les nouveaux prix unitaires définis ci-dessous sont proposés.

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
6	Démolition dalle béton y compris l'évacuation des déblais	m ²	223,60
7	Réalisation d'une purge	m ²	126,75
8	Massifs béton 600x600x600 pour barrière levante CT Parade	u	545,60
9	Plue value pour prolongement de 0,50 m d'une dalle surélevée	u	1.017,64

Le présent avenant correspond à un montant de travaux, détaillés ci-dessous, égal à 6.313,04 € HT.

N°	Désignation des ouvrages	quantité	PU en € HT	Montant en € HT
6	Démolition dalle béton y compris l'évacuation des déblais	12 m ²	223,60	2.683,20
7	Réalisation d'une purge	12 m ²	126,75	1.521
8	Massifs béton 600x600x600 pour barrière levante CT Parade	2 u	545,60	1.091,20
9	Plue value pour prolongement de 0,50 m d'une dalle surélevée	1 u	1 017,64	1.017,64
TOTAL				6.313,04

Ce montant représente une hausse de 4,1 % par rapport au montant estimatif du marché initial (montant du DQE : 154.160 € HT) et 1,6 % du montant maximum du marché qui n'est pas modifié (400.000 € HT).

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 11M095 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries, lot 1, maçonnerie correspondant à un montant estimatif de travaux égal à 6 313,04€ HT, arrêtant les prix définitifs supplémentaires et entraînant une hausse de 4,1% du montant estimatif initial (sans incidence financière sur les seuils minimum et maximum fixés dans le marché initial) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, fonction 812, nature 21728, opération 146.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DECHETERIES

LOT 1 : MACONNERIE

AVENANT N°1 au marché N° 11M095

Titulaire : AGILIS

**AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DECHETERIES
LOT 1 : MAÇONNERIE N°11M095**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau communautaire du 28 juin 2012,

d'une part,

et,

AGILIS, société anonyme au capital de 924 000 €, dont le siège social est situé 95 allée du mistral, ZA La cigalière IV, 84 250 LE THOR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le n° B 443 222 328,

Représentée par Sébastien MILLER, chef de centre PACA,

Ci-après désignée « le titulaire »

D'autre part,

Marché n°: 11M095

Date de notification du marché : 14 novembre 2011

Montant estimatif H.T. du marché initial : 154 160,00

Nouveau montant estimatif du marché : 160 473,04

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat, notifié par courrier en date du 14 novembre 2011 qui a pris effet à la date de notification pour une durée ferme de 3 ans, le maître d'ouvrage a confié au titulaire les travaux de maçonnerie relatif au programme de mise en sécurité des déchèteries communautaires.

Cependant, la réalisation de prestations supplémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix est nécessaire au bon achèvement des travaux.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Des prestations non prévues dans le marché initial sont nécessaires pour compléter et achever les travaux de mise en sécurité des déchèteries :

- Démolition de dalle béton,
- Réalisation d'une purge pour éviter une remontée d'eau sous dalle béton,
- Réalisation de massifs béton pour supporter les poteaux des barrières levantes installées sur le centre de transfert de La Parade,
- Prolongement de la dalle rehaussée de 50 cm par rapport au 5 m prévu dans le marché.

Ces travaux nécessitent l'introduction de prix nouveaux.

Les nouveaux prix unitaires définis ci-dessous seront appliqués.

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
6	Démolition dalle béton y compris l'évacuation des déblais	m ²	223,60
7	Réalisation d'une purge	m ²	126,75
8	Massifs béton 600x600x600 pour barrière levante CT Parade	u	545,60
9	Plue value pour prolongement de 0,50 m d'une dalle surélevée	u	1 017,64

Article 2 : Modalités d'exécution des travaux supplémentaires

- Prix N°6 : Agilis fournira une copie des bons de pesée ou tout justificatif équivalent attestant de l'évacuation des déblais dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Prix N°7 : La purge comprend le creusement du sol à une profondeur de 50 cm minimum, la pose d'un bidim en fond de fouille, le remplissage en matériau 20/40 sur 30cm et la pose d'un bidim sous dalle béton.
- Prix N°8 : La réalisation des massifs béton comprend la préparation du terrain avant coulage.

Article 3 : Incidences financières sur le montant du marché

Le présent avenant correspond à un montant estimatif de travaux, détaillés ci-dessous, égal à 6 313,04 € HT équivalent à environ 4,1 % du montant estimatif initial (montant du DQE : 154 160 € HT).

N°	Désignation des ouvrages	quantités	PU en € HT	Montant en € HT
6	Démolition dalle béton y compris l'évacuation des déblais	12 m ²	223,60	2 683,20
7	Réalisation d'une purge	12 m ²	126,75	1 521
8	Massifs béton 600x600x600 pour barrière levante CT Parade	2 u	545,60	1 091,20
9	Plue value pour prolongement de 0,50 m d'une dalle surélevée	1 u	1 017,64	1 017,64
TOTAL				6 313,04

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les seuils minimum et maximum fixés dans le marché initial.

CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

A _____, le _____ A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Déchets
Ménagers

Michel BOULAN

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires - Lot n°1 : maçonnerie (n°11M095)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

02 JUL. 2012